



TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2022.

| TRANCHE | QUOTIENT FAMILIAL | PRIX REPAS |
|--|---|------------|
| A | QF inférieur à 320,33 € | 1 € |
| B | QF inférieur à 436,80 € | 1 € |
| C | QF inférieur à 602,94 € | 2 € 90 |
| Normale | QF supérieur | 3 € 49 |
| | Repas fourni par les parents sur avis médical pour les Duclairois (P. A. I.) | 1 € 10 |
| Hors commune | • Tarif | 5 € 52 |
| | • Repas fourni par les parents sur avis médical pour les hors communes (P. A. I.) | 2 € 18 |
| Tarif exceptionnel (repas non prévus) | Le double de la tranche concernée par la famille | |

RAPPEL

Il est impératif de déposer les dossiers pour réviser votre tarif de cantine

Calcul du quotient familial applicable au 1^{er} janvier 2022

Photocopies des pièces suivantes à joindre obligatoirement :

- **Attestation détaillée** des prestations familiales (allocation enfant, RSA...), **pas l'attestation de QUOTIENT de la CAF**
- Dernier avis d'imposition pour l'ensemble du foyer ;
- Justificatif de pension alimentaire (si celle-ci n'apparaît pas sur l'avis d'imposition) ;
- En cas de chômage, relevés des indemnités journalières (3 derniers mois) ;
- En cas d'invalidité ou de rente accident de travail, dernier avis de versement.